



# Réforme de la fiscalité agricole

Loi de finances pour 2019

# Au sommaire

1. La déduction pour épargne de précaution
2. L'abattement en faveur des jeunes agriculteurs
3. Un nouveau régime optionnel de blocage de la valeur des stocks à rotation lente
4. Modification des règles d'imposition des recettes non agricoles accessoires des GAEC
5. Prorogation du crédit d'impôt pour congés des exploitants agricoles
6. Option pour l'impôt sur les sociétés (IS)
7. Atténuation des conséquences du passage à l'IS des entreprises agricoles
8. Impôts locaux
9. Transmission des biens ruraux donnés à bail
10. Syndicats professionnels
11. Prospectives



# La déduction pour épargne de précaution

# La déduction pour épargne de précaution

## Création d'un outil unique, efficace et aisément mobilisable de prévention et de gestion des risques et aléas

- En remplacement des dispositifs DPI/DPA abrogés

## Inciter les exploitants à constituer une épargne destinée à leur permettre de surmonter les éventuelles futures crises et difficultés

- En permettant de déduire annuellement du résultat imposable une somme devant donner lieu à la constitution d'une épargne sur un compte bancaire dédié
  - Au moins égal à 50 % de la déduction pratiquée
- En contrepartie, possibilité de mobiliser cette épargne à tout moment et sans condition pendant une période de dix ans
  - Avec reprise de la somme déduite au plan fiscal

# La déduction pour épargne de précaution

## Entrée en vigueur

- S'applique aux exercices clos du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022
  - Abrogation de deux dispositifs permanents (DPI/DPA) par un dispositif temporaire (DPE)

## Soumis aux aides de minimis agricoles

- Soit 15 K€ sur une période glissante de trois exercices fiscaux
- Précisions en attente quant au montant à prendre en compte
  - Selon diverses sources, serait à prendre en compte l'économie d'impôt résultat du décalage de l'impôt sur au maximum dix ans
  - D'où l'intérêt de connaître son niveau de minimis agricole avant de pratiquer la déduction nouvelle !

# La déduction pour épargne de précaution

**La déduction pour épargne de précaution (DEP) se substitue aux déductions pour investissements (DPI) et pour aléas (DPA)**

- Les DPI et DPA pourraient être utilisées jusqu'aux exercices clôturant au 31 décembre 2018

**Les sommes déduites et leurs intérêts capitalisés, en application de ces deux anciens dispositifs, non encore rapportées à la clôture du dernier exercice clos avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sont utilisées et réintégrées conformément aux modalités initialement prévues**

**La DEP est un régime provisoire.**

- Elle s'applique aux exercices clos du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022

# La déduction pour épargne de précaution

## Caractéristiques de la DEP - Conditions

- Conditionnée à la constitution d'une épargne professionnelle comprise entre 50 % et 100 % de son montant sur un compte courant ouvert auprès d'un établissement de crédit
  - Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice au titre duquel elle est pratiquée
  - Et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration des résultats de cet exercice
- Imposition des intérêts qui ne sont pas pris en compte pour apprécier le plancher d'épargne
- L'épargne peut être affectée à des stocks de fourrage mais aussi de produits ou d'animaux dont le cycle de rotation est supérieur à un an.
  - Prise en compte des coûts d'acquisition et de production et non de l'accroissement
  - Ces coûts sont aussi constitutifs de l'épargne professionnelle
  - Difficultés d'application à prévenir
- L'épargne professionnelle peut être constituée de créances liées aux fonds mis à disposition d'organismes agricoles

# La déduction pour épargne de précaution

## Caractéristiques de la DEP - Plafonds

- Le montant de la déduction est plafonné de façon progressive par exercice

Bénéfice (B)	Plafond
< 27 000 €	27 000 €
≥ 27 000 € et < 50 000 €	$27\,000 + 30\% (B - 27\,000)$ $18\,900 + 30\% B$
≥ 50 000 € et < 75 000 €	$33\,900 + 20\% (B - 50\,000)$ $23\,900 + 20\% B$
≥ 75 000 € et < 100 000 €	$38\,900 + 10\% (B - 75\,000)$ $31\,400 + 10\% B$
≥ 100 000 €	41 400 €



# La déduction pour épargne de précaution

## Caractéristiques de la DEP – Plafonds (suite)

- Pour les GAEC et EARL, les plafonds sont multipliés par le nombre d'associés exploitants dans la limite de 4 et du bénéfice imposable
- Plafond global pluriannuel de 150 000 €
- Encadrement aides de minimis
  - 15 000 € sur une période glissante de 3 ans
  - Plafond spécifique aux GAEC = 15 000 x nombre d'associés disposant d'1 part PAC

# La déduction pour épargne de précaution

## Caractéristiques de la DEP - Assiette

- Exclusion de l'assiette de déduction des revenus issus de la vente de biomasse ou de la production d'énergie ou de la location de DPU

## La DEP est calculée sur le montant du bénéfice imposable

- Après :
  - Abattement Jeune Agriculteur
  - Abattement des entreprises implantées dans les bassins d'emploi à redynamiser
  - Abattement des entreprises implantées dans les zones de restructuration de Défense
- Ne sont pas pris en compte :
  - Les revenus issus de la vente de biomasse ou de production d'énergie à partir des produits ou sous-produits majoritairement issus de l'exploitation ou de la location de DPB, lorsque l'exploitant ne dispose pas d'autre produits issus d'une autre activité agricole
  - Les BIC rattachés aux BA par le jeu du dispositif de l'article 75 du CGI (pour les viticulteurs, attention aux revenus accessoires non agricoles !)

# La déduction pour épargne de précaution

## Caractéristiques de la DEP - Utilisation

- Utilisation de la déduction :
  - Les sommes déduites sont utilisées au cours des 10 exercices suivants, au cours duquel la DEP a été pratiquée
  - Pas de condition particulière d'utilisation : pour des dépenses nécessitées par l'activité professionnelle
- Réintégration pratiquée au résultat imposable de l'exercice d'utilisation ou de l'exercice suivant au choix de l'exploitant
- Mesures favorables en cas de transmission à titre gratuit ou d'apports à une société civile d'exploitation
- Cessation d'activité : option possible pour le système du quotient

# La déduction pour épargne de précaution

## Caractéristiques de la DEP - Une clause anti-abus

- L'exonération des plus-values en fonction des recettes est exclue pour les plus-values de cession de matériels roulants acquis au cours d'un exercice :
  - Au titre duquel la déduction a été rapportée
  - Lorsque la cession intervient dans les deux ans suivants l'acquisition

# La déduction pour épargne de précaution

## Conclusion

### ➤ Un nouveau dispositif

- Complexe dans son application
- Difficilement applicable en cas d'imputation aux stocks viticoles
- Limité par de multiples encadrements dont celui des aides de minimis agricoles dont peu d'agriculteurs connaissent le disponible
- Attente des commentaires de l'administration fiscale



# L'abattement en faveur des jeunes agriculteurs

# L'abattement en faveur des jeunes agriculteurs

Limité pour les bénéfices les plus importants des exploitants bénéficiaires de dotations d'installation octroyées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Ancien abattement de 50 % (100 % au titre de l'exercice de comptabilisation de la DJA) remplacé par 3 taux :

Bénéfice	Abattement
≤ 43 914 €	75 %
> 43 914 € et ≤ 58 552 €	50 % sur le bénéfice < 43 914 € 30 % sur le bénéfice > 43 914 €
> 58 552 €	50 % sur le bénéfice < 43 914 € (21 957 €) 30 % sur le bénéfice ≤ 58 352 et > 43 914 : 4 391 € 0 % sur le bénéfice > 58 552 €

# L'abattement en faveur des jeunes agriculteurs

## Exercice d'inscription en comptabilité de la dotation

Bénéfice	Abattement
≤ 43 914 €	100 %
> 43 914 et ≤ 58 552 €	60 %
> 58 352 €	0 %





# Un nouveau régime optionnel de blocage de la valeur des stocks à rotation lente

# Un nouveau régime optionnel de blocage de la valeur des stocks à rotation lente

## Sur option de l'exploitant

- Comptabilisation des stocks jusqu'à leur vente à la valeur déterminée à la clôture de l'exercice précédent celui au titre duquel l'option pour le dispositif de blocage est exercé

## Stocks à rotation lente (pépinières, vins et spiritueux, bovins)

- Notion qui impliquerait un cycle de rotation au moins égal à 2 ans

## En attente de précisions sur la nécessité d'opter millésime par millésime ou globalement

## Aides de minimis

# Un nouveau régime optionnel de blocage de la valeur des stocks à rotation lente (suite)

**Exploitant relevant d'un régime réel d'imposition de plein droit ou sur option**

**Application aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Exercice d'une option formulée dans le délai de déclaration des résultats du premier exercice auquel elle s'applique pour « 5 années »**

**Reconduction tacite, sauf renonciation dans le délai de dépôt, de la déclaration des résultats du dernier exercice de chaque période**

**Interdiction de cumul avec le régime d'étalement des revenus agricoles exceptionnels et avec le système de la moyenne triennale**



# Modification des règles d'imposition des recettes non agricoles accessoires des GAEC

# Modification des règles d'imposition des recettes non agricoles accessoires des GAEC

## Rappel de l'article 75 du CGI

- Possibilité de rattachement des recettes commerciales et non commerciales au résultat agricole
  - lorsque la moyenne des recettes accessoires des trois années civiles précédant la date d'ouverture de l'exercice précédent n'excède ni 50 % de la moyenne des recettes agricoles appréciées sur la même période, ni 100 000 €

**Comme pour les autres sociétés civiles agricoles, ces seuils seront appréciés pour les GAEC au seul niveau du groupement**

**La somme de 100 000 € est cependant multipliée par le nombre d'exploitants dans la limite de quatre**

**Pour les exploitants individuels également membres de sociétés ou groupements non soumis à l'IS**

- Prise en compte uniquement des recettes réalisées à titre personnel



# Prorogation du crédit d'impôt pour congés des exploitants agricoles

# Prorogation du crédit d'impôt pour congés des exploitants agricoles jusqu'au 31 décembre 2022

**Sortie des dépenses de personnel engagées dans la limite de 14 jours**

**Coût d'une journée plafonnée à 42 fois le taux horaire du minimum garanti**

➤ Soit un crédit d'impôt limité à 1 050 euros en 2018



# Option pour l'impôt sur les sociétés (IS)



# Assouplissement de l'irrévocabilité de l'option IS

## Principe

- Renonciation possible à l'option pour l'IS
  - Notification au service des impôts des entreprises (SIE) avant la fin du mois précédant la date limite de versement du 1<sup>er</sup> acompte d'IS de l'exercice au titre duquel s'applique la renonciation à l'option
- Délai maximal
  - Jusqu'à la fin du mois précédant la limite du versement du 1<sup>er</sup> acompte d'IS du 5<sup>ème</sup> exercice suivant celui au titre duquel l'option est exercée

## Conséquences

- Si pas de renonciation, l'option IS devient irrévocable
- Si renonciation :
  - Entraîne les conséquences fiscales d'une cessation d'entreprise
  - Impossibilité d'opter ultérieurement pour l'IS

## Entrée en vigueur

- Exercices clos à compter du 31 décembre 2018



# Atténuation des conséquences du passage à l'IS des entreprises agricoles

# Atténuation des conséquences du passage à l'IS des entreprises agricoles

**Création de l'article 75 OC du CGI permettant d'étaler sur 5 années le montant de l'impôt sur le revenu afférant aux revenus qui doivent être rapportés aux résultat imposable de l'exercice de cessation en application des dispositifs propres aux exploitants imposés dans la catégorie des BA.**

## Dispositifs concernés

- DEP ( nouvel article 73) – DPI et DPA (article 72 D à 72 D quater abrogés), étalement du revenu exceptionnel (75 OA), moyenne triennale (75 OB)
- Application sur demande
- Cas d'application :
  - Apport d'un exploitation agricole à une société passible de l'IS
  - Option à l'IS
  - Transformation en société passible de l'IS

**Calcul nécessaire de l'impôt sur le revenu pouvant être étalé**

**Application aux exercices suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**



# Impôts locaux

# Impôts locaux

## Les bâtiments servant aux exploitations rurales sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties

- Cette exonération ne sera pas remise en cause en cas d'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou non commerciale accessoire à l'activité agricole si la moyenne des recettes tirées de l'activité accessoire exercée dans le bâtiment au cours des 3 années précédant celle de l'imposition n'excède pas 10 % de la moyenne des recettes tirées de l'activité totale réalisée dans ce bâtiment



# Transmission des biens ruraux donnés à bail

# Transmission des biens ruraux donnés à bail

## Bail à long terme ou bail cessible

- Droit de mutation à titre gratuit des immeubles loués à BRLT ou bail cessible ou parts de GFA non-exploitants
- Le seuil d'exonération partielle de 75 % est porté de 101 897 € à 300 000 €

## Ne vise pas l'IFI

## Entrée en vigueur

- Successions ouvertes
- Donations consenties
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019



# Syndicats professionnels



# Syndicats professionnels

## Suppression des exonérations spécifiques IS et CET

- Les syndicats professionnels à but non lucratif qui exercent, en principe, des activités non-lucratives de représentation et de défense de leurs membres
- Lorsque leur gestion n'est pas désintéressée ou qu'ils exercent une activité lucrative, ils sont susceptibles d'être assujettis aux impôts commerciaux
  - Mais ils pouvaient jusqu'à présent bénéficier sous conditions, des exonérations d'IS et de CET pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres à condition qu'ils fonctionnent conformément aux dispositions qui les régissent.

## La LF 2019 abroge ces deux exonérations IS et CET

### Entrée en vigueur

- S'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020



# Prospectives

# Prospectives

**D'autres réformes en cours avec un projet de refonte du plan comptable général intégrant en annexe les spécificités agricoles**

**La DEP est provisoire**

**Un passage à l'IS facilité**

**Un rapprochement avec l'IS ?**



# Réforme de la fiscalité agricole

Loi de finances pour 2019